

Unité Départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Bar-le-Duc, le 9 février 2024

Division de Bar-le-Duc

14 rue Antoine Durenne

Parc Bradfer - CS 70542

55 013 Bar-le-Duc Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 1^{er} février 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS METHAGRI MEUSE

4, rue Notre Dame

55 800 Revigny-sur-Ornain

Références : DT/54-2024

Code AIOT : 0003013489

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} février 2024 dans l'établissement SAS METHAGRI MEUSE implanté : Parcelle 86 – 55 800 Contrisson. L'inspection a été annoncée le 30 janvier 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS METHAGRI MEUSE
- Parcelle 86 – 55 800 Contrisson
- Code AIOT : 0003013489
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société METHAGRI MEUSE exploite une unité de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement, réglementée par un arrêté du 28 juin 2019.

Elle est par ailleurs autorisée à épandre les digestats produits sur le site, par le biais d'un arrêté préfectoral délivré en date du 18 novembre 2020.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Déchets
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévisionnel épandage 2023	AP de Mise en Demeure du 12 avril 2023, article 1 ^{er}	Sans objet
2	Trappe étanche	AP de Mise en Demeure du 12 avril 2023, article 1 ^{er}	Sans objet
3	Etude olfactive	AP Complémentaire du 12 avril 2023, article 1 ^{er}	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site a permis de constater le respect des dispositions imposées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n° 2023-902 et complémentaire n° 2023-903 du 12 avril 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévisionnel épandage 2023

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12 avril 2023, article 1 ^{er}
Thème(s) : Risques chroniques, Rédaction prévisionnel
Prescription contrôlée : Respecter le paragraphe e) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 août 2010, en rédigeant et transmettant à l'inspection des installations classées un programme prévisionnel d'épandage au titre de l'année 2023.
Constats : L'exploitant a élaboré un programme prévisionnel au titre de l'année 2023 ; il a été transmis à l'inspection des installations classées par courriel en date du 26 avril 2023. Ce dernier présente les doses de digestats solide et/ou liquide apportées par parcelle, en fonction des types de cultures et des besoins agronomiques. S'agissant de l'année 2024, les épandages n'ont pas encore débuté et le prévisionnel 2024 n'a pas encore été rédigé par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Trappe étanche

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12 avril 2023, article 1 ^{er}
Thème(s) : Risques chroniques, Pré-fosse à lisier
Prescription contrôlée : Respecter l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019-1686 du 28 juin 2019, en mettant en place un volet métallique étanche sur la trappe d'accès à la pré-fosse à lisier de porc.
Constats : La présence d'un volet métallique étanche sur la trappe de la pré-fosse à lisier de porc a été constatée lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etude olfactive

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12 avril 2023, article 1 ^{er}
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : La société METHAGRI est tenue de produire un état des perceptions olfactives et de réaliser un diagnostic et une étude de dispersion, afin d'identifier les sources odorantes en lien avec le fonctionnement de l'unité de méthanisation. [...]
Constats : L'exploitant a fait réaliser une étude olfactive globale de son site par le bureau d'études ODOMETRIC (réf. RID-01-2302045-V01 du 5 mai 2023) ; elle a été transmise à l'inspection des installations classées par courriel en date du 9 mai 2023. La conclusion de cette étude précise qu'aucun riverain n'est exposé plus de 2% du temps à des odeurs de concentration égale ou supérieure à 5 uo _E /m ³ , ce qui est conforme. Toutefois, dans le cadre de l'augmentation de capacité de production sollicitée par l'exploitant, il

est utile de préciser qu'il a été demandé à l'exploitant, par courrier préfectoral en date du 16 octobre 2023, de dimensionner ladite étude avec les nouvelles caractéristiques du projet visant à augmenter le tonnage journalier traité sur le site (cf. dossier de demande d'autorisation environnementale du 30 mars 2023).

Type de suites proposées : Sans suite